

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 406

HÔTEL LE CHOUCAS

TARIFS D'HEBERGEMENT INDIVIDUELS

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles

L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-12-78 du 10 décembre 2025, décidant la reprise en régie de la gestion de l'Hôtel « Le Choucas » et du personnel affecté à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux prestations d'hébergement proposées dans l'établissement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs des prestations d'hébergement et les conditions générales de vente associées afin d'assurer le bon fonctionnement du service et l'équilibre financier de la régie,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès aux équipements communaux pour ses administrés et de permettre aux résidents de la commune de bénéficier d'un tarif préférentiel dans un but d'intérêt général et de cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : La présente décision fixe les tarifs des nuitées applicables aux prestations d'hébergement proposées par l'Hôtel « Le Choucas », hors taxe de séjour.

Article 2 : Les tarifs applicables sont définis dans le tableau des prix figurant en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : Les tarifs définis en annexe s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : Toute annulation de séjour, hors cas de force majeure, doit être notifiée par écrit (courrier ou mail). En cas d'annulation par le client, des frais seront appliqués selon le barème suivant :

| Délai d'annulation avant l'arrivée | Frais d'annulation applicables |
|---|---------------------------------|
| Au moins 15 jours avant l'arrivée | Annulation sans frais |
| De 14 jours au jour de l'arrivée (ou non-présentation) | 100% du montant total du séjour |

Article 5 : Par dérogation à l'article 4, en cas de force majeure dûment justifiée (au sens de l'article 1218 du Code Civil), les acomptes versés pourront être remboursés ou donner lieu à un report de séjour, sur décision de l'administration.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 31/12/2025

Article 6 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 décembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Annexe à la décision municipale n°2025 - 406

HÔTEL LE CHOUCAS

TARIFS D'HEBERGEMENT INDIVIDUELS

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

| Prestation | Montant TTC |
|--|-------------|
| Chambres – Tarif par nuitée | |
| <i>Commune</i> | |
| Sur présentation d'un justificatif de domicile au moment du Check In | |
| Chambre twin | 65,00 € |
| Chambre famille | 85,00 € |
| Chambres – Tarif par nuitée | |
| <i>Hors commune</i> | |
| Tarif 1 (Applicable entre 0 et 20% de taux d'occupation) | |
| Chambre twin | 70,00 € |
| Chambre famille | 90,00 € |
| Tarif 2 (Applicable entre 21 et 60% de taux d'occupation) | |
| Chambre twin | 75,00 € |
| Chambre famille | 100,00 € |
| Tarif 3 (Applicable entre 61 et 100% de taux d'occupation) | |
| Chambre twin | 80,00 € |
| Chambre famille | 110,00 € |
| Tarif Non Annulable Non Remboursable | |
| Chambre twin | 70,00 € |
| Chambre famille | 90,00 € |
| Prestations complémentaires | |
| Petit déjeuner adulte (<i>par jour et par personne</i>) | 12,00 € |
| Petit déjeuner enfant (<i>par jour et par personne</i>) | 8,00 € |
| Panier pique-nique (<i>par jour et par personne</i>) | 11,00 € |
| Menu du jour adulte (<i>par jour et par personne</i>) | 20,00 € |
| Menu du jour enfant (<i>par jour et par personne</i>) | 15,00 € |
| Tarif pension complète : nuitée, petit-déjeuner, déjeuner et dîner (<i>par jour et par personne</i>) | 95,00 € |
| Tarif demi-pension : nuitée, petit-déjeuner et dîner (<i>par jour et par personne</i>) | 75,00 € |
| Formule Randonneur : nuitée, petit-déjeuner, panier pique-nique et dîner (<i>par jour et par personne</i>) | 82,00 € |
| Animal de compagnie (<i>par jour et par animal</i>) | 8,00 € |
| Transfert gare (<i>par jour et par personne</i>) | 30,00 € |